La Quinzaine Universitaire
SNALC CSEN
18 avril 2005
n° 1238
Bimensuel
8 euros

4, rue de Trévise
75009 Paris
01.47.70.00.55
01.42.46.26.60
www.snalc.fr
info@snalc.fr

Syndicat National des Lycées et Collèges

Bientôt les examens ...
- Jurys : vos obligations, vos droits

Promotions
- Contingents 2005
- Agrégés : les barèmes de la hors-classe
- Devenir CASU : tout sur le stage

CPGE
- OPA de la CPU
- Programmes et thèmes

Mouvement inter
- Premier bilan
- Toutes les "barres"

Finances
- Bon à savoir ...

Votre Discipline
- EPS
- Histoire-Géographie

Un Siècle de SNALC

Un bien bel événement que le Congrès du centenaire de notre syndicat, qui s'est déroulé du 4 au 8 avril dans les agréables locaux de l'Ecole Nationale de Chimie, à Paris !…

Dans une atmosphère amicale et studieuse, ce sont plusieurs centaines de collègues qui se sont rencontrés, au sein des commissions comme en séance plénière, pour s'interroger sur l'avenir de notre école. Loin de tout parti pris idéologique, le SNALC-CSEN a, une fois de plus, démontré de façon éclatante qu'il restait totalement "en prise" avec la modernité, sans renoncer à une déjà longue tradition de sérieux et d'honnêteté intellectuelle.

B. KUNTZ – R.BRUGIERE – C. BOICHOT – J.-P. CHEVENEMENT
Photo A.-M. HERRY

Dix invités eurent la gentillesse de répondre à notre invitation et de nous faire part de leurs analyses relatives à l'Education : il furent toujours écoutés avec intérêt et souvent avec enthousiasme.

Par ordre chronologique d'apparition à la tribune, nous eûmes l'occasion d'entendre :

- Monsieur Claude BOICHOT, Doyen de l'Inspection Générale de Sciences Physiques et Chimiques.
- Monsieur Jean-Pierre CHEVENEMENT, ancien Ministre de l'Education Nationale.
- Monsieur Bernard PABOT, secrétaire général de la fédération EIL et ancien secrétaire général du SNETAA.
- Monsieur le Professeur Lucien ISRAËL.
- Madame Natacha POLONY, journaliste à Marianne, auteur du livre "*Nos enfants gâchés*".
- Monsieur Rachid KACI, professeur de mathématiques et président de "*La droite libre*".
- Monsieur Miche GAY, professeur d'université et secrétaire général de la FNSAESR.
- Monsieur le Recteur Armel PECHEUL, président de l'association "*Enseignement et Liberté*".
- Madame Marie Christine BELLOSTA, Maître de Conférences à l'Ecole Normale Supérieure.
- Monsieur Charles COUTEL, Professeur d'Université, ancien président de l'Association des Professeurs de Philosophie.

Une extraordinaire convergence de vue entre la salle et nos invités a montré que le SNALC n'est pas seul dans son combat, que l'Ecole Républicaine, la transmission du savoir et la liberté pédagogique seront sans doute les grands enjeux du syndicalisme enseignant à venir.

N'ayant jamais transigé sur ces valeurs, ni sur la défense acharnée de ses adhérents et de tous les professeurs, le SNALC-CSEN, qui possède des élus à tous les échelons du système éducatif remercie tous (toutes) les participant(e)s à son congrès. Il leur donne rendez-vous demain, après-demain et … dans cent ans !!!

Bernard KUNTZ
11 avril 2005

Jurys d'Examens

Etre **examinateur** (surveillant, correcteur, interrogateur, de secrétariat du jury, membre du jury...) est une **obligation de service**, qui fait partie intégrante des charges statutaires (Décret du 17.12.1933).

Vous pouvez donc être convoqué, même si vous n'avez pas de service dans une classe d'examen. Un professeur n'exerçant pas en lycée peut toutefois essayer de s'appuyer sur l'article 16 du Décret 93-1092 du 15.09.1993 pour éviter de faire partie du jury de baccalauréat ... Demandez aussi le respect de la compétence de votre discipline, de votre option, de votre spécialité.

▪ ■ ▪

Vous pouvez être de **surveillance** : dans votre établissement, ou dans un établissement en principe voisin (toute l'Ile de France pour Paris, Créteil et Versailles), selon instructions et convocations transmises par votre chef d'établissement.

Pour le baccalauréat, les professeurs de philosophie peuvent être appelés à surveiller l'épreuve de philosophie. Assurant ensuite la correction, ils sont en revanche dispensés de toute autre surveillance (Note de Service 98-011 du 15.01.1998, voir aussi BO n° 42 du 14.11.2002).

▪ ■ ▪

Vous pouvez être de **correction** : les règles essentielles sont fixées, pour l'écrit du baccalauréat, par la Note de Service 95-113 du 9.05.1995 (BO n° 20 du 18.05.1995) :

▪ "*Il appartient à chaque correcteur, dans l'ensemble des disciplines, de participer obligatoirement aux réunions d'entente et d'harmonisation [...] Ces réunions font partie du processus de correction*". Il s'agit d'établir dans ces **commissions d'entente** "quelques principes communs de notation", et une "échelle des notes", d'utiliser "les mêmes repères de notation", à partir "d'un exercice réel de notation en commun" et des "recommandations barèmées"... puis dans les **réunions d'harmonisation** (voir BO du 7.06.2001) de comparer les résultats des correcteurs, de relire telle ou telle copie, de réviser certaines notes.

▪ "*Les notes doivent impérativement être justifiées par des appréciations claires et précises, autant sur les copies d'écrit [en tête et en marge] que sur les bordereaux d'interrogations orales*".

▪ "*Les différents correcteurs sont tenus de remettre leurs grilles de notation (répartition des notes de 0 à 20 et moyenne) au président de jury*". Et le président du jury peut vous **demander** (pas vous y obliger, vous pouvez ne pas modifier vos notes) de "revoir" vos notes (en clair, de les relever). C'est lui qui tranche, en définitive, après avis du jury délibérant.

▪ Sous réserve d'être *"couvert" par un mot d'ordre syndical* de grève déposé dans le(s) délai(s) réglementaire(s) de 5 jours antérieurs, un professeur gréviste peut ne pas assurer une surveillance, ou un oral d'examen. **Le recteur peut toutefois procéder à des réquisitions individuelles écrites** ... Un collègue gréviste non "requis" est donc en situation régulière.

▪ ■ ▪

Ne donnent lieu à **aucune** rémunération (sauf les frais de déplacement) : élaboration, préparation et choix des sujets d'examen, surveillance des épreuves écrites. Donnent droit à **rémunération** pour travaux supplémentaires : correction des copies, interrogations orales.

La correction des copies est rémunérée "à la copie" (Décret 56-585 du 12 juin 1956), au taux minimum de 10 copies, et non par épreuve :

▪ pour le ***Baccalauréat***, au taux majoré de 1,82 € par copie pour les épreuves principales (liste de ces épreuves : B.O. n° 24 du 15.06.1995, et RLR 213-6 pages 96-97 et 117-118) et pour l'épreuve anticipée de français, au taux de 1,46 € par copie pour les autres épreuves. Attention : *30 % du nombre des copies corrigées en dehors de la période des vacances scolaires ne sont pas rémunérées !* (art. 6 de l'arrêté du 10.12.1952 modifié) ;

▪ pour le ***BTS***, mêmes principes, copie payée au taux majoré de 2,61 € (épreuves fondamentales), ou au taux normal de 2,09 € (autres épreuves). Pas d'abattement de 30 %, mais 5 copies par jour ouvrable de période scolaire non rémunérées ... ;

▪ pour le ***Brevet***, mêmes principes, copie payée à taux majoré de 0,78 € pour le français, à taux normal de 0,63 € pour les autres épreuves, pas d'abattement de 30 %, mais 20 copies non rémunérées par jour ouvrable de période scolaire ;

▪ pour les épreuves d'***EPS*** : calcul particulier, 75 % du taux normal de l'examen, par demi-journée de travail.

▪ ■ ▪

Les interrogations orales sont rémunérées "à la vacation" :

▪ On calcule : temps moyen d'interrogation par candidat, défini dans le réglement d'examen, multiplié par le nombre de candidats interrogés. Ensuite, 1 à 2 h = 1/4 de vacation, 2 à 3 h = 1/2 vacation, 3 à 4 h = 3/4 de vacation, au moins 4 h = 1 vacation complète. Maximum = 2 vacations par jour.

▪ pour le ***Baccalauréat***, chaque vacation est rémunérée 36,59 €. Le minimum perçu doit être une

vacation plus le temps nécessaire pour noter et pour la délibération du jury. **Attention** : abattement de 25 % pour les épreuves facultatives.

- ***BTS*** : vacation de 52,28 €.
- ***Brevet*** : vacation de 15,68 €.

▪ ■ ▪

Epreuves pratiques ou professionnelles : indemnités selon le temps réel de l'épreuve. Voir B.O. du 15.06.1995.

▪ ■ ▪

S'ajoutent d'éventuels remboursements de **frais de déplacement** (décrets 90-437 du 28.05.1990 et 2000-928 du 22.09.2000), en cas de déplacement hors de sa commune de résidence administrative et/ou familiale :

- frais de **transport** : "*dans la limite du tarif le moins onéreux du moyen de transport en commun le mieux adapté au déplacement*", en pratique la plupart du temps sur la base du tarif SNCF 2ème classe et/ou des billets/tickets de métro/bus. Possibilité d'utiliser son véhicule personnel ou d'autres transports publics, voire même, très exceptionnellement, un taxi si aucun autre moyen de transport (article 37 du décret 90-437). Péage et stationnement non remboursés.

- indemnités journalières de frais de **repas** et de **nuitée**, sur justification de l'effectivité de la dépense (factures originales), si en raison de l'éloignement du lieu de l'examen vous n'êtes pas à votre domicile entre 11 h et 14 h ou/et entre 18 h et 21 h pour les repas, et vous êtes contraint de quitter votre domicile avant 5 h ou/et si vous ne pouvez pas y être de retour avant minuit pour le logement, aux taux suivants :

	Paris*	Province
Repas**	15,25 €	15,25 €
Nuitée	53,36 €	38,11 €
Journée	83,86 €	68,61 €

* *et communes limitrophes*
** *si restaurant administratif : 7,63 €*

Jean-Claude GOUY

Désormais, les indemnités de jury d'examen sont par ailleurs amputées d'une* retenue pour cotisation obligatoire à la nouvelle retraite additionnelle *de la Fonction publique.

Ne l'oubliez pas ...

Calendrier prévisionnel, sous réserve de modifications, annulations, retards, reports ...

Avril

20 Date *limite* des demandes de **mutations** intra-académiques. Attention : *éventuellement variable, et donc **antérieure**, selon les académies*

22 Après la classe, vacances **zone C** (rentrée le 9 mai)

26 Après la classe, vacances à **Mayotte** (rentrée le 9 mai)

26-28 Commission Paritaire Nationale **accès** au corps des **Agrégés**

30 Après la classe, vacances à **La Réunion** (rentrée le 16 mai)

Prague

Collègue loue ses appts au centre
Voir Internet
www.hebergementprague.com
ou tél 01.60.72.62.48

La Rédaction de la QU remercie tous les collègues qui lui ont fait part de leur satisfaction devant la nouvelle formule de la Quinzaine

CNED
Postes vacants par détachement

Voir liste au BO n°13 du 31 mars
Attention : délais de candidature **très brefs**

Le Stage de CASU

Académie d'affectation

C'est en théorie l'académie où le candidat a passé ses épreuves écrites. Il est cependant possible de demander une autre académie, en fonction des disponibilités. Les candidats des DOM peuvent rester dans leur académie.

Organisation de la formation

La formation est en alternance, 15 semaines à l'ESEN (Ecole Supérieure de l'Education Nationale, qui n'a pas la personnalité juridique, c'est un service de la direction de l'encadrement) et 25 semaines (dont les vacances scolaires) en académie, sous la responsabilité du correspondant territorial de l'ESEN. Lors de la formation à l'ESEN les stagiaires sont logés (à l'ESEN ou à l'hôtel) et nourris.

Pour de plus amples renseignements, n'hésitez pas à nous écrire : SNALC – ASU-ATOS 4, rue de Trévise 75009 PARIS

Lieu de stage et tuteur

Le lieu de stage en académie et le tuteur sont choisis par le secrétaire général de l'académie en fonction des vœux du stagiaire exprimés auprès du correspondant territorial. Il ne faut pas hésiter à prendre contact avec un CASU si on le pressent comme tuteur. Ceux qui choisiront un poste en établissement ont intérêt à prendre comme tuteur un agent comptable.

Formation à l'ESEN

Les 15 semaines à l'ESEN sont très théoriques. La formation est faite en parallèle avec les IPR-IA et les IEN premier et deuxième degré stagiaires. Des modules inter-catégoriels sont proposés comme la formation juridique ou la carte scolaire. La comptabilité générale représente 36 % du volume de la formation, suite aux différentes remarques des promotions précédentes. Le management joue aussi un rôle important. Les formations sont systématiquement évaluées par les stagiaires.

Formation en Académie

Elle se fait sur le terrain. Plusieurs "productions" sont à réaliser, dont une pour le secrétaire général d'académie. Un rapport d'activité territorial réalisé de façon inter-catégorielle est présenté au recteur de l'académie. Une ou deux autres productions sont sur l'initiative du tuteur. Un stage en milieu socio-économique d'une semaine doit être effectué pendant les vacances, avec un rapport de stage. De plus, des missions d'observation données pendant la formation à l'ESEN donnent aussi lieu à écrit.

Validation de la formation

Le stage est validé par le Ministre qui s'appuie sur deux avis : celui du recteur de l'académie,- et celui du directeur de l'ESEN. Vu le coût important de la formation, les refus de titularisation sont l'exception.

Affectation

La première affectation est le sujet d'angoisse des stagiaires tout au long de l'année. Elle ne repose sur aucun critère objectif. Une liste de postes vacants est proposée et les stagiaires font des vœux. Mais il n'y a aucun critère officiel comme le rang de classement au concours ou un barème tenant compte de la situation de famille par exemple. Les reçus étant très majoritairement originaires des académies du Sud et les postes étant disponibles au Nord, on imaginera les problèmes.

Conclusion

C'est une formation de très bon niveau qui est délivrée par l'ESEN. Elle semble bien préparer les stagiaires à leurs futures missions. La période de juin à mi-juillet est consacrée, à l'ESEN comme en académie, à la préparation de la prise de fonction.

Après l'affectation

En novembre, après la prise de fonction, une semaine de regroupement à lieu à l'ESEN, où les stagiaires font un troisième point sur leurs compétences (un positionnement) qui servira à corriger la formation des futures promotions et à prévoir la formation continue.

Philippe DAUBIN

Au CTPM du 29 mars, la CSEN a voté *contre* le changement de l'*évaluation* et de la *notation* des personnels ATOS.

Sans refuser une évaluation plus approfondie tous les deux ou trois ans, nous restons attachés à une note *annuelle* et à une possibilité de progression et de promotion également annuelle.

Par ailleurs, le nouveau système risque de mettre en place une cascade plus compliquée de notateurs successifs et de multiples commissions "d'harmonisation".

Hors Classes, Classes Exceptionnelles
Contingents 2005-2006

La très forte chute qui était à craindre pour la **Hors Classe Certifiés** est évitée, mais on n'échappe pas à une érosion, qui pénalisera plus particulièrement nos collègues d'Aix-Marseille, Besançon, Bordeaux, Limoges, Lyon, Nancy-Metz, Nice, Paris (très fortement), Poitiers, Strasbourg, Toulouse ...

Pour la **Hors Classe PLP**, il ne s'agit que d'un rattrapage, tardif et relatif, de l'effondrement de l'an dernier.

Et les perspectives légitimes de promotion de carrière sont plus que jamais globalement très négatives et très réduites pour les collègues d'**EPS** !

Au total, un nouveau mauvais coup pour nos carrières, en attendant les conséquences probablement encore plus néfastes de la gestion budgétaire globalisée induite par la LOLF pour 2006 et des projets de "simplification" et de "regroupement" des corps de fonctionnaires du ministre Dutreil ...

Jean-Claude GOUY

	HORS CLASSE						CLASSE EXCEPT	
	CE RT	P EPS	PLP	CPE	PE GC	CE EPS	PE GC	CE EPS
Aix-Marseille	227	34	69	7	4	15	67	14
Amiens	149	14	71	5	20	9	83	7
Besançon	120	17	41	3	0	3	54	6
Bordeaux	245	36	92	8	11	15	127	20
Caen	122	16	43	4	12	6	41	7
Clermont-Ferrand	109	16	40	3	12	4	59	9
Corse	32	4	9	1	1	2	7	2
Créteil	290	29	96	8	65	7	59	9
Dijon	143	22	46	4	19	7	63	9
Grenoble	265	39	71	7	54	14	79	17
Guadeloupe	57	7	25	2	2	4	24	6
Guyane	18	2	8	0	2	2	2	2
Lille	342	37	174	11	46	23	191	18
Limoges	68	8	28	2	5	3	38	4
Lyon	232	32	74	8	17	10	67	11
Martinique	50	6	33	1	7	4	25	8
Mayotte	22	2	5					
Montpellier	210	32	60	6	40	12	74	17
Nancy-Metz	240	31	100	6	14	12	98	13
Nantes	243	29	75	7	21	16	67	12
Nelle-Calédonie	14	3	12					
Nice	164	23	45	4	5	11	66	11
Orléans-Tours	205	24	62	6	52	10	93	10
Paris	174	13	50	6	35	4	22	6
Poitiers	143	21	52	5	20	10	76	10
Reims	117	13	42	3	20	3	58	6
Rennes	224	28	70	7	33	12	75	8
Réunion	96	14	43	3	7	3	30	7
Rouen	174	17	58	4	40	8	38	10
Strasbourg	167	21	63	5	6	9	72	8
Toulouse	225	33	76	7	24	15	80	15
Versailles	408	40	114	10	43	15	60	10
Hors académie *	62	29	21					
Mayotte *				3		32		19
Nelle-Calédonie *								
TOTAL	**5357**	**692**	**1868**	**156**	**637**	**300**	**1895**	**311**
2004/2005	***-43***	***-23***	***+218***	***+6***	***-918***	***-245***	***+545***	***+31***

NB : pour les CPE et les CE EPS, et compte tenu de la faiblesse des effectifs, il n'y a pas de contingents spécifiques pour Mayotte et la Nouvelle-Calédonie, qui sont traitées avec la "29ème base".

Hors classe Agrégés : 1295 (pas de contingents par académie)

Les dates de CAPA sont très variables d'une académie à l'autre ! Pour plus d'informations, prenez contact avec votre S 3

CPGE : OPA de la CPU

La Conférence des Présidents d'Université (CPU) a tenu colloque jeudi 17 et vendredi 18 mars, et dans le document de travail qu'elle a rédigé à cette occasion, on peut lire :

"Dans la construction de l'espace européen, au regard des enjeux de la société, la France doit se doter d'universités compétitives jouant à armes égales avec leurs partenaires internationaux. Dans cet objectif la CPU propose :

[...] 2° L'université française est pilote des formations post-baccalauréat et acteur principal de la formation des cadres. La CPU propose que, dans le cadre de la LOLF, la mission interministérielle "recherche et enseignement supérieur" intègre formellement les classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE) et les sections de techniciens supérieurs. En outre, les CPGE sont intégrées, à terme, en tant que composantes d'université et voient leurs moyens transférés."

Par cette dernière phrase, **les présidents d'Université révèlent au grand jour leur rêve de toujours, à savoir absorber les classes préparatoires**. Certes, il convient de relativiser cette proposition qui apparaît dans un document de travail qu'ils doivent encore discuter dans les prochaines semaines, et sur lequel le ministère a fait savoir qu'il était "extrêmement réservé". Il n'en reste pas moins que la menace doit être prise très au sérieux en ces temps où tout change si vite dans le monde de l'enseignement supérieur.

Pour notre part, nous estimons qu'il est inutile d'argumenter sur l'utilité de nos classes : la baisse des vocations pour les études scientifiques, la nécessité de recruter de nombreux professeurs ces prochaines années pour compenser les départs en retraite, les besoins constants des entreprises en ingénieurs et en cadres suffisent à justifier l'existence de la filière la plus attractive pour les jeunes bacheliers en ces domaines.

Nous pensons aussi que **si les Universités s'imaginent qu'en intégrant les CPGE elles récupèreront leurs moyens, elles se font de douces illusions** : les statuts des professeurs des classes préparatoires et les taux d'encadrement de leurs élèves seront alors alignés sur ceux en vigueur dans les facs, et celles-ci n'auront pas un euro de plus pour leurs propres étudiants. Même si ce n'était pas le cas, **étaler sur plus d'un million d'étudiants les avantages supposés dont bénéficient cinquante mille préparationnaires constituerait un saupoudrage inutile**.

La seule question qui se pose désormais est de savoir comment empêcher ce qu'il faudrait bien appeler un désastre pour l'enseignement supérieur français. La réponse est simple : c'est par l**a force des associations de professeurs de CPGE, de la Société des Agrégés et des syndicats qui défendent les classes préparatoires**. Et ce n'est pas pour défendre un fromage immérité mais tout simplement des classes qui, faut-il le rappeler, font partie de l'enseignement supérieur, et dont le salaire des professeurs et le coût par élève sont ce qu'ils devraient être dans tout l'enseignement supérieur.

Dominique SCHILTZ
Commissaire paritaire national
Chaires supérieures

Programmes et Thèmes pour les Classes Préparatoires

Quatre programmes ou thèmes annuels ont été approuvés par le Conseil Supérieur, à l'**unanimité**, à une abstention et un contre près sur deux textes.

Les avis exprimés par le SNALC :

- programme de **culture générale** de seconde année CPGE économiques et commerciales : thème "la justice" très bien choisi, qui ouvre un large choix d'oeuvres aux collègues.
- programme de **français** et de **philosophie** des CPGE scientifiques : thèmes "la recherche du bonheur" et "l'animal et l'homme" intéressants, ouverts sur les préoccupations actuelles ... même si certains auteurs retenus ne correspondent peut-être pas, eux, inversement, à l'idée la plus actuelle de la philosophie ...
- thème des **TIPE** en deuxièmes années scientifiques : un thème, "les dualités en sciences", opportun, réellement pluridisciplinaire et intéressant à mettre en oeuvre.
- programme de **géographie** des CPGE seconde année biologie, physique, chimie : "territoires ruraux" de six pays méditerranéens, issu de recherches récentes nombreuses et de qualité, ouvrant une analyse large et solide. Le SNALC aurait toutefois préféré "espaces ruraux", et s'étonne que la France, dont la Corse, méditerranéenne ne soit pas retenue dans les six pays proposés.

Jean-Claude GOUY

Un Mouvement inter-académique toujours plus difficile

Rarement le mouvement inter académique national aura-t-il été aussi rapidement "bouclé", en au total neuf jours seulement, sans incident – et encore aurait-il pu être, si nécessaire, tenu en un ou deux jours de moins ...

Faut-il pour autant se réjouir de ce bon déroulement apparent, en tout cas de ce plein succès "technique" ?

Certainement pas !

Il ne s'agit en effet, hélas, que de la conséquence directe d'un **calibrage** absolu du mouvement : quand on "ferme" totalement (ou presque) certaines académies, quand on limite volontairement, ouvertement, le nombre de mutations, pour ne pas trop en "vider" d'autres, quand les suppressions massives de postes – on peut même dire les *matraquages de postes*, dans bien des académies – entraînent forcément moins d'entrées possibles un peu partout, voire pas d'entrée du tout dans quasi toutes les disciplines à Nancy-Metz, entre autres, quand les collègues obligés de muter en triple aveugle se découragent (on les comprend), et finissent par renoncer à toute demande, ne libérant donc aucune possibilité, ou sont contraints de "prolonger", en raison du rabotage de nos retraites, bloquant ainsi, bien involontairement ! des départs prévus ... on obtient à coup sûr **le pire mouvement de ces dernières années**, et il n'est que plus facile de "l'expédier" rapidement, puisqu'il y a, hélas, de moins en moins de "chaînes" à faire, et pratiquement plus aucune amélioration à proposer !

Plus que jamais donc sont bloquées, ou à des "barres" de plus en plus inaccessibles :

- **Paris**,
- **Rennes** — et de plus en plus, par proximité, Nantes, Caen,
- un grand arc sud-sud ouest **Bordeaux-Toulouse-Montpellier**, avec souvent aussi Aix-Marseille,
- **Nancy-Metz**, quasi totalement fermée donc cette année, voire par ricochet Strasbourg et Reims ...

Partout *les "barres" montent*, partout *ces "taches noires"* du mouvement s'étendent !

Au demeurant, jamais le ministère n'a-t-il été plus clair : **le mouvement n'est pas fait**, nous a-t-il répété tout au long de ces commissions paritaires, **pour aider les personnels à obtenir une mutation, mais** bien, en priorité, **pour gérer la pénurie de postes**, avec bien entendu le souci de retenir le plus grand nombre possible de collègues ou de placer les débutants dans les académies déficitaires ...

De ce point de vue-là, le mouvement inter 2005 est, hélas, tout particulièrement "réussi" !

Ajoutons aussi le "yo-yo" permanent des règles et du barème d'une année à l'autre, le bouleversement lié au nouveau système des APV, la pénalisation des Titulaires-Remplaçants, le black out sur le "forum" des précisions complémentaires à la note de service – forum toujours inaccessible aux candidats à mutation, malgré nos demandes répétées, l'atomisation du mouvement entre les rectorats, les décisions différentes d'un rectorat à l'autre, le refus obstiné du ministère de corriger les erreurs et injustices manifestes, le traitement de plus en plus impitoyable des cas médicaux, l'avancement du calendrier qui prend de moins en moins en compte les situations personnelles ou familiales nouvelles et les mutations professionnelles ...

Et dire que Monsieur Allègre se vantait bruyamment d'instaurer un mouvement *plus humain*, "au plus près" de chaque collègue !

Jean-Claude GOUY

"Barres" 2005, évolution sur 7 ans, analyse : voir pages suivantes

Nouvelle-Calédonie, Mayotte, Wallis & Futuna

Le Conseil Supérieur a donné, le 31 mars, un avis favorable à la transposition et à l'harmonisation du statut et de l'**organisation administrative et financière** des établissements publics locaux d'enseignement avec la métropole.

Le SNALC a souligné, dans son intervention, que cette harmonisation était effectivement, sur le principe, une bonne chose.

Mais, en pratique, il s'agit donc d'appliquer outre-mer le décret d'organisation des établissements de 1986, que le SNALC dénonce sur de nombreux points :

- trop bref délai d'exécution des actes du Conseil d'Administration,
- désaccord avec plusieurs règles d'élections internes, confuses ou inapplicables,
- empilement d'instances lycéennes multiples et faisant double ou triple emploi,
- mauvaise répartition et sous-représentation des personnels à la Commission permanente,
- compositio

Le SNALC s'est donc, en définitive, abstenu : oui à la transposition, mais pas à la transposition de ces mauvaises dispositions.

Jean-Claude GOUY

L'Inter en Chiffres

Les "Barres" 2005

(barème minimum pour entrer dans une académie)

	Doc	Philo	L class	L mod	Allemand	Anglais	Espagnol	Hist-Géo	S.E.S.	Maths	Techno	Sc. Phys	S.V.T.	Ed Mus	Arts plast	E.P.S.	Constr	Product	Electrotec	Eco G A	Eco G B	Eco G C
Aix-M	81	281.3	21	148	468.2	171.2	221.3	21	338.2	31	385.3	21.1	71	138	231.3	366.2	398.2	336.2	350.2	352.2	*	437
Ami	28.1	21	21	21	21	21	21	21	21	38	171.2	21	21	21	71.1	21	21	21	72	21	21	21
Bes	131	31	490.2	71.1	209	145	221.3	151	69	261.2	*	221.3	221.2	221.2	478.2	323.2	321.2	278.2	*	*	534.2	331.2
Bord	311.2	223	209	221.3	407	281.2	366.2	175	295	244	395	181	190	305.2	481.2	348	760	331.2	*	*	*	423.2
Caen	278.3	86	171.2	93	295.3	271.3	178.2	231.2	350	221.2	*	171.2	221.3	221.2	178.2	221.3	134	130	338.3	405.2	427.2	395.2
Clerm	171.2	51	21.1	152.1	331.2	221.3	248.2	213	186	221.3	335.3	171.3	371.3	632.2	183	331.2	442.2	*	*	395.3	353.2	*
Corse	1738.3	*	21	862.2	*	801	1047	766	861	771.3	*	55	923	1027.2	*	1038.2	*	*	*	231.2	711.1	*
Crét	21	75	21	21	21	21	21	21	21	21	21	21	21	21	21	21	21	21	21	21	21	21
Dijon	21	101	71.1	221.3	145	171.2	291.2	81	152	171.2	*	331.2	171.3	434	83	318.2	285.2	238.2	221.2	*	342.2	228.2
Gren	171.2	145	71.1	141	321.2	221.3	171.2	81	231.2	150	231	122	178	221	166	334	407.2	287	310.2	271.3	397.2	467
Guad	326	35	93	21	103	21	21	21	21	81	1150	237	21	21	144	187	267	1098	1370.2	1085	21	206
Guy	21	59	21	21	*	21	21	21	145	21	21	21	21	107	21	21	*	*	*	75	100	121
Lille	78.1	21	21	71.1	21	71.1	21	71	71	118	1131	71.1	71.1	152.1	71.1	21	51	61	387.2	21	292.3	178.3
Lim	171.2	178.2	31	117	337.2	231.2	221.3	171.2	*	171.2	316.2	127	171.2	300.2	231.2	231.2	435.2	298	398.2	*	476.2	*
Lyon	331.2	221.3	198.2	81.1	178.2	181.2	221.2	171.2	834.2	71	291.2	151.2	171.2	371.3	153	311.2	288.2	187	390.2	285.3	352.2	221.3
Mart	134	38	71	21	*	21	114	21	*	91	*	71	71.1	21	61	155	216	*	240	1138.1	138	323.3
May	146	106	131	142	*	181.2	89	106	121	137	71	133	111	48	21	186	815.2	*	257	546	156	181
Mon	100	268.2	127	221.3	360	235.3	320.2	61	340	137	450	178.2	221.3	111	283.2	420	620.2	385.2	*	381.2	382	342.3
N-M	111.1	71.1	65	*	21.1	281.3	311.2	221.3	21	221.3	*	131	221.3	*	221.2	*	*	*	*	171.2	*	*
Nant	171.2	100	171.2	231.2	227	261.2	231.2	318.2	630.2	271.3	405.2	238.2	221.3	221.2	271.2	258.2	160	61	270	331.2	366.2	368.2
Nice	21	148	138	121	402.2	171	171.2	21	261.2	31	392.3	71	100	91	221.2	345.3	415.2	375.2	261.2	*	323.2	171.2
Orl-T	21	28.1	71	71	271.3	145.1	171.2	171.2	21	81	298.2	71	118	295.2	111	171.2	178.2	21.1	*	202	404.2	271.2
Paris	572	658.2	518	634.2	710	338.2	560.2	429.2	482.2	221.3	145	71	171	265	1110.2	71	171.2	142	242.2	209	321.2	292.2
Poit	171.3	21	130	171.2	263.2	256.2	231.2	237	171.2	221.3	447	221.3	261.2	321.3	221.2	281.2	348.2	295.2	348.2	*	461.2	388.2
Rei	128	21	21	31	21	111	71	71	21	171.2	*	210	171.2	171.2	21	171.2	*	261.2	81	338.3	348.2	331.2
Ren	254	281.2	300	405.2	321.3	447	341.2	386.2	632.2	373.2	426.2	393.2	323.2	215	588	398.2	273.2	238.2	1021	475.2	577	424.2
Réu	89	96	62	21	107	28	21	21	227	121	1061	127	141	38	82	78	320	231	*	710.2	175	321.3
Rou	178.3	28	58	71.1	21	171.2	71.1	110	295.3	71	130	59	71.1	21.1	21	71.1	21	21	181.2	392.3	81	473.2
Stra	71	221.2	71.1	71	127	151.1	107	21	21	82	364.2	117	221.3	261.2	558.2	178.2	292.3	221.2	261.2	*	402.3	281.2
Toul	221.3	204	21.1	127	390.2	221.2	261.2	200	270	216	331	253	132	171.2	248	331.2	579.2	*	*	413.2	581.2	*
Vers	21	181	21.1	21	28	21	21	21	21	21	21	21	21	21	21	21	21	21	21	28	21	31

21 points (barème minimum) = académie accessible aux sortants d'IUFM (éventuellement, départage à l'âge)

> 200 points = académie "chère". *Attention* : une entrée "au ras de la barre" signifiera probablement un poste "peu attractif" à l'intra ...

* = aucune entrée dans l'académie ("capacité d'accueil" nulle, voire négative, et aucun départ)

Si votre discipline ne figure pas dans ce tableau, pour obtenir les "barres", envoyez une enveloppe timbrée à SNALC - Mutations 4, rue de Trévise - 75009 PARIS

Au Fil des ans ...

Nous poursuivons ci-contre le comparatif de l'an dernier (cf *Quinzaine* n°1222 du 3 mai 2004) sur deux disciplines représentatives, l'une (Mathématiques) d'un mouvement réputé "ouvert", l'autre (Physique appliquée) des "petites" disciplines ... encore faut-il préciser que la situation est encore bien pire pour les langues dites "à faible diffusion" (auxquelles il conviendrait désormais de rattacher l'Allemand) ou la plupart des STI, sans parler de l'Economie-Gestion.

Et, au fil des ans, on ne peut vraiment pas dire que la situation s'améliore ...

	Mathématiques							Physique appliquée						
	1999	*2000*	*2001*	*2002*	*2003*	*2004*	*2005*	*1999*	*2000*	*2001*	*2002*	*2003*	*2004*	*2005*
Aix-Marseille	125	161	131	162	131.2	31	31	118	138	115	252	228	265.2	410
Amiens	21	21.1	21	21	21	21	38	21	21	21	21	21	21	21
Besançon	71	895	161.1	196	166.2	178	261.2	131.1	231	171	218	310.2	632.2	311.2
Bordeaux	124	121	171	203	198	221.2	244	71	230	216	270	221.2	271.2	253
Caen	71	111.1	153	111.1	132	171.3	221.2	51	161	*	88.1	178	*	*
Clermont-Fd	111.1	121	148	161.1	108	111.2	221.3	111	148	*	138	141.2	151	320.2
Corse	695.1	638	730	745	869.2	681	771.3	58	721	885.1	*	710	*	*
Créteil	21	21	21	21	21	21	21	21	21	21	21	21	21	21
Dijon	71	88	111	111	21.1	111.2	171.2	51	132	89	161	58	238	*
Grenoble	208	125	161.1	146	68	161.3	150	71	298	141	203	215.2	*	253
Guadeloupe	58	90	104	277	127	108	81	81	127	21	1181	1207	*	*
Guyane	21	38	21	88.1	96	21	21	96	230	*	1199	164	161	38
Lille	21	21	21	21	21	71.1	118	21.1	161.1	*	171	214.2	258.2	98
Limoges	125	196	161	148	131.2	111.2	171.2	71	118	*	131	161	168.2	171.2
Lyon	81	128	155	111	51	111.2	71	51	216	*	111	111.2	216	231.2
Martinique	79	75	212	155	111.2	21	91	1088	1203	*	1165	*	1058	*
Mayotte						80	137						*	444
Montpellier	111	111	161.1	166	132	118.1	137	203	197	261	*	248.2	400.2	510
Nancy-Metz	21.1	71.1	101	111	139.1	151.1	221.3	21	176.1	*	170	231.3	321.2	*
Nantes	166	111	146	161.1	161.1	221.2	271.3	141	128	*	81	125	58	200
Nice	81	115	111	125	81	28	31	71	161	222	266	208	291.2	179
Orléans-Tours	28	51	111	111	111	71.1	81	21	111	145	21	111	101	21
Paris	440	128.1	138	163	158	155	221.3	228	51	165	101	178.3	111.2	71.1
Poitiers	138	81	125	151	161.3	171	221.3	111.1	196	*	212	*	221.2	332
Reims	21	51	51	71.1	71.1	71	171.2	28.1	88	178	21	101.1	151.1	78.1
Rennes	121.1	175	216	235.1	270	271.2	373.2	196	246	*	125	148	570.2	422.2
Réunion	80	128	207	235	227	136	121	1068	1071.1	*	1091	*	1062	277
Rouen	21	128	31	21	41	71	71	21	71.1	21	21	71.1	21	221.3
Strasbourg	68.1	71	121	161.1	161.1	111.2	82	51	115	51	101.1	161.2	145	98
Toulouse	141.1	128	175	216.1	191.2	209	216	259	247.1	1840	246	223.2	1268.3	*
Versailles	21	21	21	21	21	21	21	21	21	42	21	21	21	21

Pourquoi des "Barres" qui montent, qui montent ... ?

L'administration met traditionnellement en avant deux éléments d'explication :

Le Barème a changé

Cette année, en effet, "inflation" des points pour **rapprochement** de conjoints (de 90,2 à 150,2). Mais ... compensée, et largement, par le blocage

- des points pour **enfants**, limités à 150 même pour les familles de plus de trois enfants,
- des points de **séparation**, limités à 100 (au lieu de ... 600 l'an dernier !) d'où, souvent, une *baisse* de barème pour les collègues des disciplines les plus "fermées", qui ont trop souvent, hélas, plus de trois années de séparation.

Le mouvement fonctionne comme des enchères : les postes vont à qui a le plus de points, les "barres" représentent le "prix" minimum constaté à l'issue des opérations

Sans parler d'autres restrictions : avancement de la **date de prise en compte** des situations familiales (d'où souvent, en particulier pour les jeunes collègues, "gel" de la situation par rapport à l'an passé), "forfait" pour **Autorité Parentale Unique**, équivalant concrètement à ne prendre en compte que le premier enfant (alors que l'APU correspond le plus souvent à des situations *subies* et non choisies : divorce, veuvage ...), etc.

Les Contraintes budgétaires

Elles sont hélas bien réelles, il n'est que de voir les **suppressions de postes** qui frappent plus ou moins toutes les académies.

S'ajoutent toutefois d'autres éléments :

Le Calibrage

Il faut savoir que, le nombre de titulaires étant notoirement insuffisant du fait de ces contraintes budgétaires, les "**capacités d'accueil**" sont calculées en fonction des besoins de chaque académie ... mais aussi – et surtout – au nom du "calibrage".

Si tous les postes à pourvoir étaient offerts au mouvement, on se retrouverait avec 100 % de titulaires dans les académies les plus demandées, et un taux "insupportable" d'auxiliaires, vacataires, contractuels ... dans les académies pudiquement dites "les moins attractives". En vertu de quoi, l'administration "calibre" le nombre d'entrées possibles dans une académie, histoire de répartir la pénurie.

Mais cela fait des lustres que l'administration "calibre" ... et le problème n'en est pas réglé pour autant, c'est le moins qu'on puisse en dire : c'est ainsi que, cette année, en mathématiques, **plus de 30 %** des "entrées" (par mutation ou en première affectation) se concentrent sur les seules académies de **Créteil et Versailles** !

Pourquoi ? Imaginez une collègue qui, au bout de quatre ou cinq échecs, finit par comprendre qu'elle n'aura **jamais** sa mutation en rapprochement de conjoint. Alors, elle fait ses calculs : d'un côté, deux logements, deux voitures, des frais de garde pour les enfants ; de l'autre, moins de frais, moins d'impôts, bref, une situation financière à peine plus difficile ... pour une "qualité de vie" nettement supérieure. A sa place, ne seriez-vous pas tenté(e) de vous mettre en disponibilité – quitte à vous faire recruter ensuite comme vacataire ? Ce qui, naturellement, augmenterait d'autant le "poids" des non-titulaires dans votre nouvelle académie ...

D'aucuns feignent de croire que la solution, ce serait un **recrutement local**, ajusté aux besoins de chaque académie. Mais cela supposerait soit de surpayer (pourquoi pas ? reste à savoir avec quel argent !) les candidats acceptant de postuler pour les académies déficitaires, soit d'admettre que les meilleurs candidats choisissent leur académie (là encore, pourquoi pas ?), mais que, corollaire, les élèves de Créteil ou Versailles doivent se contenter de professeurs recrutés à 4 ou 5 de moyenne aux épreuves des concours !

Le "Double aveugle"

Quand le mouvement était encore national, vous pouviez "cibler" un déparement, un secteur géographique, voire des établissements précis : ce que faisaient de nombreux collègues souhaitant se rapprocher à terme de leur région d'origine ou de leurs parents qui prenaient de l'âge, mais **pas dans n'importe quelles conditions**. Et, s'ils obtenaient satisfaction, leur départ générait une "**chaîne**" permettant à d'autres collègues d'obtenir une mutation.

Avec le mouvement déconcentré, il fallait déjà (même avec quelques éléments permettant théoriquement d'estimer le risque) jouer "à l'aveugle" sur toute une académie. Cette année, ce fut pire encore : les demandes se sont faites sans connaître les capacités d'accueil, mais surtout, **dans l'ignorance des barèmes de l'intra**. Qui, dans ces conditions, accepterait, sauf impérieuse nécessité, de lâcher la proie pour l'ombre ? Résultat : le nombre de postes susceptibles de changer de titulaire diminue d'autant, ce qui contribue encore un peu plus à "figer" le mouvement ... et à faire monter les "barres".

Catherine TERS

Promotion à la Hors-Classe des Agrégés

Les élus SNALC qui siègent en Groupe de travail ou en CAPA de hors-classe des agrégés nous en ont adressé un compte-rendu. Nous les en remercions.

Un des éléments frappants est l'application des **40 points de bonification rectorale**.

Il faut rappeler la répartition de ces 40 points rectoraux. Aux 20 *points-investissement* s'ajoutent 20 *points-concours* pour les agrégés par concours. Or le SNALC a appris par les commissaires paritaires académiques certaines pratiques rectorales qu'il dénonce comme autant de **contournements du concours.**

Dans une académie, par exemple, l' investissement personnel est noté de 0 à 20 pour les *agrégés par concours* et de 0 à 40 pour les *agrégés par liste d'aptitude* – ce qui compense l'absence des 20 points attribués aux agrégés par concours précisément au titre de la réussite au concours. Dans une autre, le même résultat est atteint de la manière suivante : pour les agrégés par liste d'aptitude, les *points-investissement* sont notés sur 20, et la valeur est ensuite multipliée par 2.

Ce que le SNALC dénonce aussi, c'est la mise en place en tête de liste académique d'***agrégés par liste d'aptitude*** pour lesquels ont été calculés des barèmes suffisamment importants pour leur assurer une promotion à la hors-classe au niveau de la Commission Nationale, la CAPN qui aura probablement lieu fin juin. Cet effet d'engouffrement par la porte de l'investissement personnel bloque l'accès à la hors-classe aux agrégés par concours qui étaient "à la barre" l'an dernier.

Certes, la note de service de novembre 2004 pour l'accès à la hors classe des agrégés n'interdit pas ce genre d' interprétation ("dans la limite de 40 points, le recteur pourra valoriser l'investissement ... la richesse et la diversité du parcours professionnel, le degré d'implication dans la vie de l'établissement *ainsi que* le niveau de qualification professionnelle reconnu par la qualité de lauréat du concours de l'agrégation"), mais, en toute justice, les agrégés par concours ont le droit de revendiquer et de bénéficier de la prise en compte de leur concours dans leur avancement. Le SNALC juge inacceptable qu'on remette tout à plat en arguant de la prise en compte de la qualité pédagogique, de l'investissement professionnel, car cela revient à dévaloriser le concours, les efforts et les qualités intellectuelles nécessaires pour l'obtenir.

Cela est d'autant plus choquant que, dans certaines académies, les recteurs n'accordent les 20 points forfaitaires de lauréat au concours que si la valeur professionnelle est confirmée par la qualité de leur investissement. Le SNALC dénonce le caractère discriminatoire de cette possibilité.

Si vous souhaitez que le SNALC défende votre dossier lors de la CAPN, renvoyez-nous (si ce n'est déjà fait) la fiche syndicale (QU 1235 du 07.02.2005)

Ce que le SNALC fait observer

- les bonifications rectorales sont attribuées à des collègues connus et distingués depuis longtemps par le rectorat, au détriment de collègues diplômés qui exercent discrètement leur profession, loin des lycées de centre ville et des lieux de pouvoir, certes, mais efficacement.

- l'argument selon lequel les agrégés par liste d'aptitude attendent depuis de nombreuses années leur promotion à la hors-classe, et qu'il faut leur donner un coup de pouce en leur attribuant un gros barème, ignore que les agrégés par concours attendent cette promotion *toute leur vie*. C'est en effet la seule de leur carrière, et certains partiront à la retraite sans l'avoir obtenue, du fait du changement des règles.

- nos collègues *agrégés dans le supérieur* ne pourront pas bénéficier d'un meilleur reclassement dans la carrière de maître de conférence, faute d'avoir obtenu la hors-classe.

- l'attribution aux agrégés par liste d'aptitude de la hors-classe leur fait obtenir le bénéfice d'une promotion supplémentaire, une double promotion, qui s'ajoute à celle de l'agrégation donnée par la liste d'aptitude (et, dans certains cas aussi, au CAPES, ce qui fait une triple promotion). En comparaison, rappelons-le, les agrégés par concours ne pourront obtenir qu'une seule promotion, la hors-classe, et **à la fin de leur carrière**.

- nous faisons aussi observer que, dans un contexte budgétaire restreint, le souci de bien mesurer la répartition des possibilités budgétaires peut trouver un allié dans l'équité des promotions. *Le juste est parfois utile.*

On voit que la décision du Conseil d'Etat d'avril 2004 (*voir encadré ci-contre*) ne prétend qu'illusoirement mettre un terme à l'opposition au sein d'un même grade de deux types de professeurs en distinguant leur mode d'accès au corps.

Le SNALC va se battre pour

■ que tous les barèmes rectoraux sur 40 points soient calculés selon les mêmes règles partout, et que l'investissement soit noté sur 20, les agrégés par concours obtenant de surcroît les 20 points du concours. Nous récusons l'argument entendu en CAPN de mutation interacadémique qui prétend qu'on ne revient pas sur les barèmes des recteurs, même s'ils créent des injustices. Dans ce but, audience a été demandée au Directeur des personnels.

■ le réexamen des barèmes académiques pour les collègues susceptibles d'être promus (pratiquement ce n'est pas la peine de tout revoir) et dont l'accès à la hors-classe est barré par ces nouvelles dispositions.

■ exiger que sur les documents soit maintenue l'origine de l'agrégation des collègues proposés.

Le SNALC n'ignore pas qu'on cherche à ouvrir la voie à une gestion totalement déconcentrée de la Hors classe des agrégés. L 'application de la LOLF laisse imaginer que chaque rectorat aura son contingent et le gérera selon les objectifs et les priorités arrêtées souverainement par le Recteur. La situation est grave, et il faut agir avant qu'il ne soit trop tard. Rappelons que les agrégés comme les certifiés sont des corps à recrutement national, et qu'une gestion centralisée reste le meilleur moyen de faire des promotions équitables.

Frédéric SEITZ

La décision du Conseil d'Etat d'avril 2004 annule les notes de service de 2001 et de 2002 fixant les modalités d'accès à la hors-classe des agrégés

■ pour le motif qu'elles prenaient en compte, outre la valeur professionnelle appréciée par la note pédagogique, 4 critères (l'échelon, **les diplômes et les titres,** l'affectation en établissement difficile ou l'exercice de fonctions spécifiques) sous la forme d'**un barème à points**

■ en se fondant sur l'article 15 du décret du 14 février 1959 (avancement des fonctionnaires) précisant que pour l'établissement du tableau d'avancement il faut un examen approfondi de la **valeur professionnelle** de l'agent (notes, propositions motivées du chef de service).

Concours internes

Au CTPM du 29 mars, le SNALC a voté ***pour*** le décompte plus favorable, sur six ans, du temps d'activité nécessaire aux **non titulaires** pour pouvoir s'inscrire aux **concours internes** : désormais, le temps partiel sera pris en compte, et il ne sera plus nécessaire d'avoir été en activité à une date "barrière" précise, qui était, hélas, totalement aléatoire, au gré des embauches par les rectorats. Mesures, donc, de simple justice.

La quotité globale exigée et les conditions de diplômes ne changent pas – en certains cas, aucune condition de diplôme n'est requise, ce que le SNALC persiste à rejeter.

Jean-Claude GOUY

Notation des PRAG

La Commission Administrative Paritaire Nationale de révision de note des "prags" notés sur 100 s'est réunie le 5 avril 2005.

Rappelons qu'en mars 2004, le Ministère avait pré-examiné les recours en révision de note au sein d'un *groupe de travail* où le SNALC était représenté. Ce groupe de travail avait permis de pré-traiter plusieurs difficultés :
– notes et reclassement des certifiés devenus agrégés,
– collègues ayant gardé leur note du secondaire sur 60,
– cas de promotions ratées l'année précédente, collègues oubliés ...
– collègues dont le détachement dans le Supérieur (note sur 100) est terminé, qui réintègrent le secondaire, et dont la note sur 60 est très ancienne (ou qui quelquefois n'ont pas de note du tout).

Cette année, le fait que les corrections se fasse ntdans cette CAPN spéciale et non plus dans un groupe de travail constitue *en soi* un progrès. A la demande des élus, les notes mises par le supérieur hiérarchique, mais baissées par les chefs d'établissement, ont été rehaussées si elles n'avaient pas d'avis motivé ou portaient simplement la mention "avis conforme". De même, si ces notes ne présentaient pas de cohérence avec l'appréciation, les demandes étaient réexaminées au cas par cas.

La note corrigée sera intégrée, dès cette année, dans le barème des collègues pour la CAPN d'avancement d'échelon qui, pour le Supérieur, aura lieu du mardi 24 au jeudi 26 mai 2005

Vu les délais, si certains prag n'ont pas encore engagé la démarche d'appel, une demande de révision en vue de cette commission reste encore possible. Il faut l'adresser au

Ministère de l'Education Nationale,
de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche
10 rue Auber – 75436 Paris Cedex 09
et le double au SNALC,Gestion des agrégés
4 rue de Trévise 75 009 Paris

Norbert FOUGERAND, Frédéric SEITZ
commissaires paritaires nationaux agrégés

Loi Fillon : en EPS, l'essentiel est de participer

Pour rentrer dans le vif du sujet, nous dirons sans détour qu'**aucune version du projet de loi d'orientation et de programme n'a jamais proposé que l'EPS devienne facultative au Brevet des collèges ou au Baccalauréat**. Que les professeurs se rassurent : l'EPS en tant que discipline n'est pas menacée.

La commission Thélot a rendu son rapport au printemps 2004 : l'EPS avait sa place, indiscutable, parce que reconnue indispensable par tous (élèves, parents, notables et professeurs) dans le socle commun et au-delà. Mais, s'il s'inspire du rapport Thélot, le projet de loi, qui n'est pas la loi, ne le décalque pas et les inquiétudes de nos collègues tiennent pour partie à ce que le projet ne mentionnait pas explicitement la prise en compte d'une note d'EPS pour le Diplôme National du Brevet (DNB).

On pouvait pourtant lire, à la page 45 du projet de loi: *"L'Education Physique et Sportive, dont l'enseignement est obligatoire à tous les niveaux, joue un rôle fondamental dans la formation de l'élève et son épanouissement personnel. Elle concourt à l'éducation à la santé et à la sécurité. Elle favorise la citoyenneté par l'apprentissage de la règle. Son enseignement facilite la scolarisation des élèves handicapés grâce à des pratiques et épreuves adaptées. La participation aux associations sportives d'établissement contribue à l'apprentissage de la vie associative."*

Les discussions à l'Assemblée nationale et au Sénat ont abouti à faire entrer l'EPS dans le DNB selon les mêmes modalités que pour la majorité des autres disciplines. L'intervention de François Fillon, au cours de son audition par les sénateurs était claire : *"au collège, le sport, qui est la deuxième discipline en nombre d'heures, est pris en compte pour le Brevet, via le contrôle continu et le restera. J'indique, pour faire taire les rumeurs qui circulent à ce sujet, que c'est aussi une matière importante pour le baccalauréat, et qu'elle le restera."*

Pouvons-nous nous satisfaire de cette situation ? Sans doute pas pleinement, et la vigilance est plus que jamais de rigueur :

- L'EPS n'est pas épargnée par les **réductions de postes**, et les **remplacements** dans cette discipline ne sont pas mieux assurés qu'ailleurs. En nous imposant des "remplacements de courte durée", "au sein de l'établissement", la loi porte jusqu'à **22 heures** notre horaire hebdomadaire ;
- le **conseil pédagogique** pèsera sur nous comme sur l'ensemble des collègues, et le respect de notre **liberté pédagogique** sera difficile à obtenir ;
- La LOLF, nouveau moyen d'économies budgétaires, risque fort de se traduire par une r**éduction de notre dotation en matériel** ;
- Les programmes d'EPS pour le collège n'ont pas encore été présentés à la commission spécialisée des collèges en même temps que ceux du pôle scientifique dont ils étaient à l'origine partie prenante et ne sont pas encore – officiellement – mis en discussion pour une entrée en vigueur en septembre 2006 ...

Avec le SNALC-CSEN il va falloir se battre pour défendre un enseignement obligatoire pour tous les élèves de l'Education Physique et Sportive et son évaluation dans tous les examens.

Bernadette LEDERLE

Le SNALC reçu par l'I.G. d'histoire-géographie

Le SNALC, représenté par Martial CLOUX et François PORTZER, a été très courtoisement reçu par M. Bruno MELLINA, Inspecteur général, le 1er avril 2005 à propos de la nouvelle épreuve du bac et du nouveau programme d'histoire et de géographie en STG sur lesquels le syndicat, à l'initiative de nombreux collègues, avait été alerté.

En effet, la nouvelle épreuve d'étude d'un ensemble documentaire, qui sera pour la première fois testée par les élèves cette année, désorientait nombre de nos collègues. Tout d'abord dans la première partie, la présentation des documents n'était plus exigée : Monsieur l'Inspecteur Général, conformément aux souhaits du SNALC, nous a indiqué que, afin de développer l'esprit critique des candidats, des questions portant sur le contexte ou la nature du document permettront d'en dégager la portée. Concernant l'articulation entre la première partie (les questions sur les documents) et la seconde (la réponse organisée au sujet) qui, au vu des consignes contradictoires données dans certaines académies (on allait jusqu'à permettre aux élèves de ne pas faire référence aux documents de la première partie), désorientait nombre de collègues et laissait présager le pire pour le bac, Monsieur l'Inspecteur général, conformément aux souhaits du SNALC, a été très clair : **la seconde partie de l'épreuve ne consiste ni à faire seulement une synthèse des informations fournies dans les documents de la première partie, ni à faire une composition qui n'utiliserait pas les données fournies par ces derniers, mais bien à rédiger une réponse organisée au sujet utilisant à la fois les informations fournies par les documents et les connaissances de l' élève.** Un texte rédigé en ce sens sera d'ailleurs envoyé à tous les correcteurs du bac dans les plus brefs délais.

Alors que l'Inspection générale n'a désormais plus la maîtrise des nouveaux programmes, même si elle est consultée, le SNALC a par ailleurs jugé utile de lui signaler à cette occasion ses **réserves concernant le futur programme d'histoire en première STG** : celui-ci, dans sa forme actuelle (à l'état de projet), nous paraît en effet trop orienté idéologiquement. Il donne une vision idyllique de la Troisième République en enlevant certains aspects, tel l'Affaire Dreyfus, et retient, ce qui nous semble anachronique pour le XIXème siècle, comme débats et combats dans la France républicaine, l'acquisition de la nationalité. Quant à la révolution industrielle, le 1er mai et l'immigrant constituent deux sujets d'étude au choix sur trois, alors que l'on aurait pu par exemple y adjoindre le paternalisme …

Bien que plus que tout autre syndicat attaché, par sa défense de l'Ecole Républicaine depuis 100 ans, aux valeurs fondatrices des la République, le SNALC a donc souhaité que ce nouveau programme donne à nos élèves une vision plus nuancée de la France républicaine qui ne se réduit pas uniquement aux barricades et aux drapeaux rouges !

François PORTZER

Du mauvais Usage d'Internet

Imaginez un collège sans problèmes d'une ville moyenne de province proche de Paris. Imaginez des élèves, de catégorie sociale tout à fait aisée qui, pris dans la mode surmédiatisée d'Internet, se sont amusés à prendre des photographies au départ innocentes de certains de leurs professeurs.

Manque de chance, l'administration de ce collège – bien inspirée – a retrouvé les photographies sur Internet accompagnées de commentaires – on peut s'en douter – fort peu élogieux pour les personnes. D'où réaction immédiate et commune à la fois du corps enseignant et de l'administration, qui se traduit par une exclusion temporaire immédiate des élèves et, évidemment, un dépôt de plainteà la police. Quelles leçons tirer de cette affaire ?

D'une part, l'administration et le corps enseignant peuvent faire cause commune, et on ne peut que s'en féliciter ! D'autre part, il existe des lois dans cet Etat et elles doivent s'appliquer. Il serait sage que les élèves et les parents les connaissent : notamment tout ce qui concerne la protection des personnes et le droit à l'image.

Enfin, cette triste affaire est très révélatrice de la dérive que connaît notre société. La perte des valeurs fait qu'entre autres, la notion même de "respect" est fortement remise en cause ces derniers temps. Le pire est il à venir ? Est-ce la faute d'Internet ? Certainement pas ! Internet existe et il n'en est qu'à ses débuts : il ne fait qu'amplifier un phénomène préexistant. Se moquer des professeurs, dessiner des caricatures a toujours existé et nous l'avons tous fait plus ou moins.

C'est une évidence : nous devons faire cause commune – comme dans l'exemple cité – pour protéger les professeurs. Cependant, n'oublions pas – nous qui sommes également parents – que nul n'est à l'abri d'un acte commis par son propre enfant et qu'en la matière, nous avons tous un devoir d'éducation (au sens noble du texte) ; et arrêtons de jeter la pierre sur l'informatique, qui est un bouc émissaire trop facile

Martial CLOUX
Académie d'Amiens

Bon à Savoir ...

A compter du 1er septembre, l'**ISOE** et l'indemnité de fonctions particulières **CPGE** nous seront désormais versées *mensuellement* et non plus trimestriellement. Le décret est – enfin ! – sorti, n° 2005-256 du 17 mars, publié au JO du 22 mars.

Revalorisations des traitements envisagées lors des discussions Fonction Publique du 29 mars :
– au 1er juillet : + 0,5 %
– au 1er novembre : **+ 0,3 %** s'ajoutant au **+ 0,5 %** déjà prévu.

La **prime exceptionnelle** aux fonctionaires ayant atteint depuis plus de trois ans le grade et l'échelon le plus élevés de leur corps n'a toujours pas été concrétisée à ce jour.

TOMBOLA DU CENTENAIRE

Deux gros lots n'ont pas été réclamés :

n° 193
téléphone-répondeur
sans fil Philips

n° 356
valise Delsey 115 litres
2 roues, poignée rétractable

si vous possédez l'un des billets gagnants, faites-vous connaître au plus vite !

SOMMAIRE

EDITORIAL
Un Siècle de SNALC 1

GESTION DES PERSONNELS
Jurys d'examen 2
Ne l'oubliez pas 3
CNED 3
Le Stage CASU 4
Hors classes, Classes exceptionnelles contingents 2005 5
CPPGE : OPA de la CPU 6
Programmes et thèmes pour les Classes Préparatoires 6
Un Mouvement inter-académique toujours plus difficile 7
Nouvelle-Calédonie, Mayotte, Wallis & Futuna 7
L'Inter en chiffres 8
Pourquoi des "barres" qui montent, qui montent ? 9
Promotion à la Hors-Classe des Agrégés 10
Concours internes 11
Notation des PRAG 11

VOTRE DISCIPLINE
Loi Fillon: en EPS, l'essentiel est de participer 12
Le SNALC reçu par l'IG d'histoire-géographie 12

EN BREF
Du mauvais Usage d'Internet 13
Bon à Savoir 13
La Loi Borloo de Cohésion sociale 14
Au Sénat, la CSEN défend sa conception de l'enseignement .. 14

Adhésion, cotisations 15

4, rue de Trévise - 75009 PARIS
☎ 01.47.70.00.55
www.snalc.fr

La Quinzaine Universitaire
SNALC - 4, rue de Trévise
75009 PARIS
☎ 01.47.70.00.55
Directeur de la Publication : Jacques MAZAUD
Maquette : Catherine TERS
Régie publicitaire MISTRAL MEDIA
72, av. Dr Netter - 75012 PARIS
☎ 01.40.02.99.00
Impr. DEPREZ – 62620 RUITZ
Dépôt légal 2ème trim. 2005
CP 1005 S 05585 - ISSN 0395-6725
Bi-mensuel 8 € - Abt 1 an 101 €

La Loi Borloo de Cohésion sociale

Le Conseil Supérieur du 31 mars a sévèrement "retoqué" l'application de la loi Borloo aux futurs "**dispositifs de réussite éducative**" : 3 *pour* seulement (1 CFTC et ... les chefs d'établissement du SNPDEN), 9 *contre*, 8 *abstentions*, 19 *refus de vote* (dont le SNALC, la majeure partie de l'UNSA, le SNES et la FSU, le SGEN ...).

Bien entendu, les *objectifs* de ces dispositifs de réussite ne sont pas contestables, et il n'était donc pas envisageable pour le SNALC et pour la majorité des membres du conseil de voter contre.

Mais, comme l'a expliqué le SNALC, beaucoup d'effets d'annonce, beaucoup d'emphase, très peu de moyens assurés par l'Etat – ce sont essentiellement les collectivités locales, les associations, voire même le bénévolat ! que l'on appelle à se mobiliser – et des effets souvent très lointains, à l'horizon ... 2007 – comme par hasard !

Le SNALC redoute aussi que, par le biais de ces dispositifs, on ne veuille mettre une fois de plus à charge de l'Education nationale et du service public tout ce qui relève de la cohésion sociale, et nous envoyer donc en première ligne, sans moyens ni formation, face à des situations humaines et sociales particulièrement graves et complexes.

Jean-Claude GOUY

Au Sénat, la CSEN défend sa conception de l'enseignement

Reçu le 9 mars au Sénat par la commission des affaires culturelles au nom de la CSEN, Bernard KUNTZ a longuement expliqué les attentes des syndicats membres de la confédération.

Il a notamment rappelé notre souhait de voir mettre fin au collège unique, notre refus d'alourdissements de service imposés (suppression d'heures de décharge, remplacements de courte durée, création de professeurs référents et charge de l'orientation des élèves) alors que l'appel au volontariat assorti de rémunérations adaptées permettrait de résoudre une bonne part des problèmes ; notre souhait de ne pas voir la bivalence se généraliser dans les collèges ; notre refus enfin de toute atteinte à la liberté pédagogique et en conséquence, notre extrême méfiance à l'égard d'un quelconque conseil pédagogique.

Face à un auditoire nombreux et attentif (tous les partis étaient représentés en séance) dont les questions ont surtout porté sur l'orientation des élèves, les TPE et la bivalence des professeurs, le SNALC et les autres syndicats de la CSEN ont pu apporter de nombreuses précisions et se poser en défenseurs de la qualité de l'enseignement public et d'une Education nationale au service de tous les élèves.

Annie QUINIOU

SNALC Etranger – Outre-mer

Nelle-Calédonie :	Mad. FERNIZON - B.P. 2251 - 98846 Nouméa Cedex - anais@canl.nc
Mayotte :	M. DOUCET- Xavier.DOUCET@wanadoo.fr
Polynésie Française :	M. BONNEAU - BP 53159 - 98716 PiraeTahiti - president@snalc.pf
Wallis & Futuna :	M. MENARDO - B.P. 738 Vaitupu - 98600 Wallis & Futuna - T.Fax (00.681) 72.10.82 jpmen@wallis.co.nc
St Pierre & Miquelon :	M. DELAPORTE - B.P. 653 - 97500 St Pierre & Miquelon - T. 0508.41.41.66 - Fax 0508.41.73.04 delaporte@cheznoo.net
DOM (sauf La Réunion) :	M. OURMET - SNALC-CSEN - 4, rue de Trévise - 75009 Paris - Tél-Fax 01.47.05.36.87 - ourmet@noos.fr
Autres pays :	M. OURMET - SNALC-CSEN - 4, rue de Trévise - 75009 Paris - Tél-Fax 01.47.05.36.87 - ourmet@noos.fr

SNALC CSEN
4, rue de Trévise – 75009 Paris
01.47.70.00.55 – 01.42.46.26.60
www.snalc.fr – info@snalc.fr

N'oubliez pas que vous pourrez déduire 66 % de votre cotisation du montant de vos impôts pour l'année de référence

❒ Adhésion
❒ Renouvellement

Fiche à renvoyer, avec le chèque correspondant (à l'ordre du SNALC) à votre Trésorier académique (voir ci-dessous)

Académie .....

❒ M.
NOM ❒ Mme .....
❒ Melle
Prénom
Nom de jeune fille .....
Date de naissance |__|__| |__|__| |__|__|__|__|
Adresse .....
.....
|__|__|__|__|__| .....
Tél. |__|__| |__|__| |__|__| |__|__| |__|__|
Fax |__|__| |__|__| |__|__| |__|__| |__|__|
Courriel .....

Etablissement **d'exercice** : code |__|__|__| |__|__|__|__| |__|
Nom .....
.....
|__|__|__|__|__| .....
❒ Sensible ❒ PEP ❒ ZEP ❒ Violence ❒ PEP IV ❒ APV

Académie de l'année précédente : .....

❒ **cocher ici si vous acceptez de devenir (ou de continuer à être) S1 de votre établissement**

Grade..... Discipline .....
Echelon ..... Depuis le |__|__| |__|__| |__|__|__|__|
Stagiaire ❒ IUFM ❒ en situation, ancien grade
Formateur ❒ IUFM ❒ GRETA
Enseignement ❒ en CPGE ❒ en STS
CNED : ❒ Détaché ❒ Réadaptation
❒ Réemploi ❒ Délégation ponctuelle
❒ temps complet ❒ mi-temps ❒ temps partiel, fraction : .....
❒ poste fixe ❒ T.Z.R.
❒ cotisation couple avec M. .....
Si T.Z.R. : Z.R. de .....
Et[t] de rattachement .....
|__|__|__|__|__| .....

Cotisations 2004-2005

Ech	Agr		Bi-Ad	Cert, P EPS PLP, CPE		PEGC, ChE EPS (+ AE & Ch Ens)			MA
	H Cl + Ch Sup	Cl norm		H Cl	Cl norm	Cl ex-cept	H Cl	CL N + AE & CE	
1	185	130	127	161	122	178	155	101	122
2	189	147	137	172	131	185	159	103	131
3	191	159	144	177	137	186	165	125	137
4	193	165	148	179	142	187	169	130	142
5	197	171	158	187	148	193	177	136	148
6	201	177	162	191	158		183	143	157
7		180	167	193	161			146	160
8		186	174		169			156	164
9		191	177		173			160	
10		194	182		177			163	
11		197	187		184			168	
IUFM, Assistants d'Education, Contractuels, Vacataires, MI-SE : 30 €									
Etranger, DOM *majoration de 17 € pour envoi par avion*									

La cotisation comprend l'abonnement à la Quinzaine et son envoi à domicile.
Prix au numéro : 8 € - Abonnement 1 an : 101 €
- Mi-temps, temps partiel, CPA : 75 % de la cotisation correspondante*.
- Couples : remise de 40 % sur la cotisation la plus élevée*.
- Congé parental, Disponibilité, CFA, Retraités : 101 €.
- Catégories non mentionnées : consulter le trésorier académique.

* Les diverses réductions ne sont pas cumulables. Pas de cotisation inférieure à 101 €

En vertu des articles 27 et 34 de la loi du 06.01.78, vous acceptez en remplissant cette fiche de fournir au SNALC les informations nécessaires à l'examen de votre carrière, lui demandez de vous communiquer en retour les informations sur votre carrière auxquelles il a accès à l'occasion des CAPA, CAPN, FPM et autres groupes de travail et l'autorisez à les faire figurer dans ses fichiers, sous réserve des droits d'accès et de rectification prévus par la loi et sauf demande contraire de votre part.

ACADEMIE	POUR JOINDRE LE S 3	POUR PAYER VOTRE COTISATION
AIX MARSEILLE	Tél 04.91.46.54.98 – 04.90.97.75.69 et 06.82.05.27.22	SNALC - M. ANASTAY 181, rue Dr Cauvin - 13012 Marseille
AMIENS	T-Fax 03.23.59.53.64 - T. 03.22.46.75.66 martial.cloux@wanadoo.fr	SNALC - M. FLEURY - Le Clos du Haras 42, av. des Sangliers - 60300 Senlis
BESANCON	m.houel@free.fr Tél-Fax 03.81.55.75.95	SNALC - S3 de Besançon 10, rue du Gd Grésil - 70000 Vesoul
BORDEAUX	snalc-bx@tele2.fr Tél-Fax 05.56.89.83.38	SNALC 109, rue Millière - 33000 Bordeaux
CAEN	snalc.bn@wanadoo.fr Tél-Fax 02.33.27.73.32	SNALC - M. BUHOT 10, rue Jules Verne - 14100 Lisieux
CLERMONT FERRAND	dominique.lemoing@wanadoo.fr Tél 04.70.42.95.31 Fax 04.70.42.90.66	SNALC - M. PASSIGNAT Verneuil en Bourb. - 03500 St-Pourçain
CORSE	Tél 04.95.21.01.69 Fax 04.95.21.20.04	SNALC - M. OLMETA Quartier Tettola - 20217 Saint-Florent
CRETEIL	snalc-creteil@wanadoo.fr Tél-Fax 01.64.37.20.02	SNALC - M. VATIN 93, av. Mendès France - 94880 Noiseau
DIJON	snalc-dijon@wanadoo.fr Tél-Fax 03.80.45.50.12	SNALC 9, rue du Petit Bernard - 21000 Dijon
GRENOBLE	elisabethdufour@wanadoo.fr T-Fax 04.74.88.06.28 & 04.74.88.07.30	SNALC - 440, chemin du Lancelot 38110 Dolomieu
LILLE	snalclille@voila.fr Tél-Fax 03.21.56.39.02	Mme LECLERCQ - 92, rue Faidherbe 59260 Hellemmes
LIMOGES	marby@club-internet.fr Tél 06.10.80.77.88 & 06.61.95.43.10	SNALC - M. SAILLOL 6, rue Corot - 23200 Aubusson
LYON	snalc.lyon@wanadoo.fr T-Fax 04.74.01.72.85 & 04.72.33.21.16	SNALC - Mme GUALCO 6, ch. du Bois Joli - 69300 Caluire & Cuire
MONTPELLIER	snalcmoncombey@wanadoo.fr Tél 04.66.57.59.87	Mme CELMA - 3, rue de l'Alzina 66500 Ria - snalcmon.tresorier@free.fr
NANCY METZ	snalc.lorraine@free.fr T-Fax 03.83.36.42.02 & 03.83.41.13.70	SNALC 3, av. du XX e Corps - 54000 Nancy
NANTES	snalc-nantes@wanadoo.fr Tél-Fax 02.28.15.93.45	SNALC - 23, av. de la Haye aux Bonshommes - 49240 Avrillé
NICE	SNALC-NICE@tele2.fr Tél 06.83.51.36.08 Fax 04.93.74.67.24	SNALC - 396, av. de l'Orée du Parc 83600 Fréjus
ORLEANS TOURS	snalc.orleanstours@wanadoo.fr Tél-Fax 02.38.54.91.26	SNALC - 6, rue J.-B. Clément 45400 Fleury les Aubrais
PARIS	snalc.paris@club-internet.fr Tél 01.48.42.04.40 Fax 08.73.70.87.01	Mme GOBERT - SNALC Paris 63-65, rue Amiral Roussin - 75015 Paris
POITIERS	toufickayal@wanadoo.fr Tél 05.49.56.75.65 & 05.49.50.94.43	Mle LE DROUCPEET - Appt 30 31, rue de la Corderie - 79000 Niort
REIMS	denis.legaut@wanadoo.fr Tél-Fax 03.26.82.52.65	SNALC 2, rue Bertrand de Mun - 51100 Reims
RENNES	snalcarmor@aol.com Tél 02.96.78.29.12 Fax 02.96.78.28.80	M. ROBREAU 21, rue de Provence - 22440 Ploufragan
LA REUNION	snalc.reunion@wanadoo.fr Tél 0262.21.70.09 Fax 0262.21.73.55	M. CHOTIA - SNALC 375, rue Mal Leclerc - 97400 St-Denis
ROUEN	snalcrouen@yahoo.fr Tél 02.35.97.55.06 Fax 02.35.97.69.08	Mme VIGARIE - 295, rue de l'Eglise 76230 Bois-Guillaume
STRASBOURG	snalc.alsace@wanadoo.fr Tél 03.88.82.99.58 & 06.83.29.12.45	Mme SUTTER 20, rue Kirchlach - 67240 Schirrhein
TOULOUSE	pierre.pueyo@wanadoo.fr Tél-Fax 05.34.41.67.19	M. VANSOËN Gachoutet - 31190 Auribail
VERSAILLES	snalc.versailles1@libertysurf.fr Tél 01.48.42.06.15 Fax 01.48.42.02.50	Mme MASSELIN - SNALC Versailles 63-65, rue Amiral Roussin - 75015 Paris
C.N.E.D.	gesper@snalc.fr Tél 01.47.70.00.55 Fax 01.42.46.26.60	SNALC-CSEN 4, rue de Trévise - 75009 Paris
ETRANGER OUTRE-MER	ourmet@noos.fr Tél-Fax 01.47.05.36.87	SNALC-CSEN 4, rue de Trévise - 75009 Paris